



## COMMUNE DE VILLIERS-EN-BIÈRE RÈGLEMENT TENNIS

Article 1 : Le court de tennis de Villiers-en-Bière fait partie des équipements communaux, il est sous la responsabilité de la commune qui en assure la gestion et le règlement.

Article 2 : Le court de tennis est réservé aux habitants de Villiers-en-Bière, à leurs ascendants et descendants directs, c'est -à-dire parents, enfants et petits-enfants.

Article 3 : Les réservations ne peuvent s'effectuer qu'au maximum 48 heures à l'avance, avec le badge personnel, pour une heure seulement, et par au moins deux joueurs (avec un badge visiteur pour les extérieurs). Un invité nécessite la présence d'un utilisateur de droit et deux invités seuls ne peuvent jouer en même temps. La durée d'une partie est fixée à une heure. Elle peut être prolongée de la même durée si aucun joueur ne se présente à la fin de l'heure. Tout court non occupé 15 minutes après le début de la réservation est considéré disponible. Il est impératif de fermer la porte du court à l'issue de la séance.

Article 4 : Une tenue adaptée est requise, notamment les chaussures qui ne doivent pas laisser de marques au sol. Pas plus de quatre joueurs simultanément sur le court qui doit être maintenu en parfait état de fonctionnement, de propreté et de rangement (surface de jeu, grillage, filet, chaises et autres matériels). Toute manifestation bruyante de nature à gêner les autres joueurs ou le voisinage est à éviter. Courtoisie et esprit sportif sont de rigueur.

Article 5 : Toute autre activité que le tennis est prohibée sur le court. En particulier, il est interdit de circuler à vélo ou sur tout engin motorisé, de faire du roller, du skate, du football, etc. Les animaux n'y ont pas accès. Pour le bien-être de tous, prière de laisser les lieux propres. Une poubelle est à votre disposition à cet effet. Il est naturellement interdit de fumer.

Article 6 : Toute dégradation volontaire, ou acte de vandalisme quelconque sera à la charge du ou des responsables qui paieront les dégâts occasionnés et pourront se voir interdire d'accès.

Article 7 : Les membres accompagnés d'enfants sont seuls responsables des accidents ou dommages que ceux-ci pourraient provoquer ou dont ils pourraient être victimes. Les joueurs mineurs non accompagnés n'en demeurent pas moins sous l'entière responsabilité de leurs parents. Plus généralement, la pratique du tennis est faite sous la responsabilité des joueurs et la municipalité ne peut être tenue pour responsable des accidents de toutes natures liés à cette pratique.

Article 8 : La commune décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol sur le court.

Article 9 : Le présent règlement sera affiché à l'entrée du court. L'utilisation du court entraîne l'acceptation de toutes ses clauses. Il pourra être modifié à tout moment si la commune de Villiers-en-Bière le juge utile.

Article 10 : Ne pas stationner devant le court, le parking situé à gauche à l'entrée du parc est à la disposition des joueurs.

Il faut être inscrit pour obtenir clé d'accès et badge de réservation. Pour les modalités d'inscription, prière de s'adresser au secrétariat de la mairie.